



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 13 septembre 2022,

COMMUNIQUE DE PRESSE

SÉCHERESSE

Adaptation des mesures de restriction des usages de l'eau

Le Comité Départemental de la Ressource en Eau a été consulté le 8 septembre 2022 pour faire le point sur la situation de la sécheresse.

Après une période très déficitaire jusqu'à la mi-août, des précipitations hétérogènes sont arrivées sur le département fin août et début septembre, notamment dans le nord-ouest. L'humidité des sols reste en moyenne très faible, et le déficit de pluies moyen est encore de 50 % environ. L'effet des pluies sur le débit des cours d'eau est très temporaire, le débit des cours d'eau se stabilise à des niveaux qui demeurent bas. Certains cours d'eau ont toutefois vu leur débit repasser au-dessus du seuil de crise.

Les températures reviennent à la normale dans la semaine après un pic de chaleur ce lundi.

Compte tenu de ces éléments, la sécheresse reste bien présente sur le département. Le relèvement des restrictions ne peut être que progressif et localisé.

Suite à la consultation du Comité Départemental Ressources en Eau, le préfet du Cantal a décidé d'alléger d'un niveau les restrictions sur les bassins de la Rhue, du Mars, de la Maronne, sur l'Aubrac et le Haut-Allier, passant du niveau crise au niveau « alerte renforcée ».

Les usagers doivent respecter les prescriptions de ce nouvel arrêté qui réglementent les usages sur chaque zone correspondante avec des modalités particulières par usage (interdiction stricte, respect des horaires...) et qui concernent :

- le lavage des véhicules et voiries
- l'arrosage des massifs fleuris, pelouses, terrains de sport, de golf, jardins potager ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange des piscines ;
- la randonnée aquatique et le canyoning ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

2 cours Monthyon

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



- le remplissage et la vidange des plans d'eau ;
- l'arrosage des pistes équestres ;
- l'irrigation agricole ;
- les travaux en cours d'eau

Le détail des mesures est consultable sur le tableau consultable sur cantal.gouv.fr.

La responsabilité individuelle et collective des usagers reste importante pour garantir une gestion très précautionneuse et économe de la ressource ainsi que le strict respect des arrêtés.

Des contrôles (une centaine) ont déjà été réalisés sur le terrain pour vérifier le respect de ces mesures de restriction et se poursuivront dans les semaines à venir.

Les infractions recensées feront l'objet de procès verbaux transmis au procureur de la République. Ces contrôles visent l'ensemble des usages concernés par les mesures de restriction.

Le niveau des restrictions a vocation à être ajusté régulièrement au vu de l'évolution de la situation hydrologique.

Pour information :

- **arrêté préfectoral 2022-1445 du 12 septembre 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

- **Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail** à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- **les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site Propluvia** : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

- **outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages** : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/fron-toffice/?map=2c14c5bc-ce6d-47e6-a51c-b9393641f0c9>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

2 cours Monthyon

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

